



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mardi 11 avril 2017

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le mardi 11 avril 2017 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Vice - Président du Conseil d'Administration, François LANGLET, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- **Étaient présents à cette réunion** : François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Eric PAILLART, David THUILLIER, Jean-Marc MANZON, Alain SAUCOURT, Martine HENON, Patrick HUMBERT

- **Était absent excusé** : Alain QUARANTA

- **Étaient absents** : Jean-Louis MARTINEZ, Pierre ROUSSET

*
* *

Monsieur François LANGLET déclare la séance ouverte. Il constate que 10 administrateurs sur 13 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur François LANGLET déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

I : DELIBERATIONS

Rapport d'orientation budgétaire

II : DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR

N° 1/2017 Contrat de maintenance informatique

N° 2/2017 Mesure conservatoire visant à défendre les intérêts de la Régie des Eaux de Venelles

III : QUESTIONS DIVERSES

Contentieux Société des Eaux de Marseille

Monsieur François LANGLET demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal figurant avec la convocation.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 2 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur François LANGLET propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

Monsieur Jean Marc MANZON souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Alain QUARANTA, actuellement hospitalisé.

I : DELIBERATIONS

Rapport d'orientation budgétaire

Madame Isabelle CAVAILLER présente le rapport d'orientation budgétaire qui était joint aux convocations. Elle explique que depuis plusieurs années, on assiste à la diminution des consommations d'eau des Venellois, malgré une augmentation du nombre d'usagers, d'où des difficultés pour boucler les budgets, sachant que les charges restent, au mieux, identiques.

Elle rappelle le principe de la tarification, qui comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation) ainsi que des redevances reversées à l'état.

La facture INSEE basée sur la consommation de 120 m³ d'eau permet la comparaison des tarifs de l'eau d'une commune à l'autre, Venelles se situe à 3,427 € TTC/m³ en 2017 pour 3,432 € TTC/m³ en 2016, la légère baisse étant due à la diminution de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui passe de 0,16 €/m³ à 0,155 €/m³.

Monsieur Max BARIGUIAN précise que l'augmentation d'achat d'eau brute constatée en 2015 est due à une douzaine de fuites non détectées par la Société des Eaux de Marseille. SUEZ a procédé à la réparation de ces fuites début 2016 ce qui a conduit à une économie d'environ 95 000 m³ d'eau.

Madame Marie SEDANO demande quel est l'impact du Centre Aquatique sur le prix de l'eau pour les Venellois.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'un sous-budget spécifique au Centre Aquatique et au Parc des Sports a été créé dans le budget de l'eau potable. Une tarification spécifique est donc appliquée au Centre Aquatique et au Parc des Sports ce qui permet de dissocier le prix de l'eau appliqué pour le centre aquatique de celui des usagers venellois, grâce à une délibération votée en 2015. Il précise qu'en fonction des volumes consommés au Centre Aquatique et au Parc des Sports, les tarifs seront réajustés.

Madame Isabelle CAVAILLER précise que le vote tardif des budgets eau et assainissement permet l'opération de reprise anticipée du résultat. Donc les résultats de clôture de l'exercice 2016, dont les chiffres sont validés par le Trésor Public, sont intégrés dans les écritures du budget primitif, d'où une augmentation conséquente du volume des sections d'exploitation et d'investissement de l'eau et de l'assainissement.

Pour le budget de l'eau, les dépenses d'exploitation sont sensiblement identiques à celles des exercices précédents à l'exception d'une provision pour contentieux lié aux salaires de 3 agents de la régie et des coûts de fonctionnement de la nouvelle station de filtration du parc des sports.

Monsieur Jean Marc MANZON aborde le sujet des factures impayées. Il constate que les admissions en non-valeur concernent des dettes contractées plusieurs années auparavant et s'étonne du manque de réactivité du Trésor Public, d'autant qu'une prime est versée chaque année au Trésorier. Il prend l'exemple d'un usager qui ne payait pas ses factures depuis plusieurs années et qui est finalement parti en laissant une ardoise de 2500 €.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'à son niveau, il ne peut rien faire car les coupures d'eau sont désormais interdites. Le Trésor Public dispose de plusieurs moyens pour récupérer les sommes impayées mais qui ne sont pas toujours efficaces : recours à un huissier mais les

usagers peuvent être insolvables, saisie sur salaire, saisie vente sur la maison pour ceux qui sont propriétaires. Il ajoute que ce phénomène s'amplifie, cela a été constaté au niveau national depuis le passage de la loi Brottes qui interdit les coupures d'eau.

Monsieur David THUILLIER demande s'il n'est pas possible de limiter la fourniture d'eau, comme le fait EDF pour l'électricité en cas d'impayés.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que la limitation de débit par la pose d'une pastille est également interdite par la loi Brottes, au même titre que les coupures. Des sociétés ont été condamnées pour avoir utilisé ce type de dispositif.

Monsieur Patrick HUMBERT fait remarquer que ces gens ont forcément des rentrées d'argent et qu'il faut se rapprocher de la Banque de France pour connaître tous les comptes qu'ils possèdent.

Monsieur David THUILLIER répond que la Banque de France peut communiquer les comptes mais n'a pas la connaissance des soldes, l'huissier doit ensuite se rapprocher de chaque banque pour savoir si le compte est approvisionné ou pas.

Madame Françoise WELLER précise qu'il existe une priorité dans le recouvrement des dettes et que la régie n'est pas forcément prioritaire.

Madame Isabelle CAVAILLER aborde le budget de l'assainissement et explique que les excédents très importants sont liés au projet de construction de la nouvelle station d'épuration nord. Depuis 2011, date à laquelle le projet a été enclenché, les provisions s'accumulent et atteignent désormais 1,3 M€ pour une estimation totale des travaux de l'ordre de 3,3 M€. Il existe des incertitudes par rapport au passage à la métropole au 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne la dette, trois emprunts sont actuellement en cours, au Crédit Agricole ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau (prêt à taux zéro).

Les dépenses sont sensiblement identiques à celles des années précédentes. Une provision a été faite pour le contentieux relatif aux salaires.

Elle précise que la régie perçoit des aides de l'Agence de l'Eau en fonction des performances épuratoires des stations. Pour la station nord, ces aides avaient été suspendues pendant un temps mais les critères d'attribution ayant changé, la régie perçoit à nouveau des subventions pour cette installation, bien que l'installation soit toujours déclarée non conforme.

Madame Marie SEDANO demande pourquoi le contentieux sur les salaires est réparti différemment entre le budget de l'eau (100 000 €) et de l'assainissement (120 000 €).

Madame Isabelle CAVAILLER répond que cette répartition reflète celle de la masse salariale, 45 % sur le budget de l'eau potable et 55 % sur celui de l'assainissement, car la charge de travail sur l'assainissement est plus importante.

Monsieur Jean Marc MANZON demande où en est le contentieux sur les salaires, sujet récurrent depuis plusieurs mois. Par ailleurs, il précise qu'au sujet du marché de renouvellement de canalisations annulé en 2016, il a contacté le service de contrôle de légalité de la préfecture, qui lui a répondu qu'une demande d'explication serait envoyée à la régie. Il espère être informé à ce sujet au prochain conseil. Il demande si ces travaux repoussés seront effectués en 2017 et si le marché qui a été relancé a été notifié.

Monsieur François LANGLET répond qu'ayant été absent pour raisons de santé depuis plusieurs mois, il n'est pas en mesure de lui répondre mais qu'il le fera au prochain conseil.

Monsieur Max BARIGUIAN précise qu'au sujet du marché de travaux de renouvellement de canalisations, une réunion avec Monsieur Alain QUARANTA, Monsieur David THUILLIER et le maître d'œuvre était prévue mais que les problèmes de santé du Président n'ont pas permis de faire cette réunion. Il ajoute que l'ouverture des plis du deuxième marché a été faite le 23 janvier, que les offres étant valables 90 jours, la date de fin de validité n'est donc plus très loin.

II : DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR

N° 1/2017 Contrat de maintenance informatique

Monsieur Max BARIGUIAN explique qu'auparavant, il faisait appel ponctuellement à un prestataire informatique en cas de problème. Au vu des difficultés rencontrées, il a préféré souscrire un contrat annuel avec une société de prestation informatique de Venelles. Cette société garantit une intervention sous 2h en cas de problème sur un poste et s'occupe notamment de la sauvegarde et de l'externalisation des données en cas de destruction du système informatique (incendie, etc.).

N° 2/2017 Mesure conservatoire visant à défendre les intérêts de la Régie des Eaux de Venelles

Monsieur Max BARIGUIAN informe que, suite à la saisie du Conseil des Prudhommes par Sophie GRISONI au sujet du litige qui l'oppose à la régie sur la question de sa rémunération, il a sollicité le conseil d'un avocat spécialisé dans le droit du travail, Maître ROMIEU. En effet, conformément aux statuts de la régie, en tant que représentant légal de la régie, il se doit de prendre les mesures conservatoires pour défendre la régie dans les actions intentées contre elle. Il en a référé à Monsieur Alain QUARANTA qui n'a pas souhaité faire appel à cette avocate. Lors de la convocation de conciliation au Tribunal des Prudhommes du 23 février, Monsieur Alain QUARANTA s'est donc présenté sans avocat. N'étant pas le représentant légal de la régie, le Tribunal des Prudhommes n'a pas accepté qu'il assiste à l'audience, la régie n'a donc pas été représentée. La partie adverse n'a pas souhaité de report, l'audience des débats sur le fond a été fixée au 10 octobre 2017.

Monsieur David THUILLIER demande s'il y aura nécessairement un jugement ou si un accord à l'amiable est possible.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'un accord à l'amiable est possible à tout moment, ce qui interrompt alors la procédure.

III : QUESTIONS DIVERSES

Contentieux Société des Eaux de Marseille

Monsieur Max BARIGUIAN précise qu'à l'issue du contrat avec la Société des Eaux de Marseille, un état des lieux a été dressé. Il a mis en évidence de nombreux manquements, notamment :

- Sur les recherches de fuite sur le réseau d'eau potable qui ont conduit à une perte de l'ordre de 95 000 m³ d'eau,
- Sur les consommations électriques de la STEP Sud,
- Sur une maintenance insuffisante de certains équipements électromécaniques de la STEP Sud.

L'ensemble de ces manquements a fait l'objet d'un chiffrage qui a été transmis à la Société des Eaux de Marseille, qui a répondu 11 mois plus tard, en demandant si la décision pouvait être

soumise au Conseil d'Administration. Parallèlement, Monsieur Max BARIGUIAN précise qu'il a bloqué les dernières factures de la SEM restant dues.

Monsieur François LANGLET rajoute qu'il a rencontré le Directeur de l'agence d'Aix et le Directeur général adjoint de la SEM, début 2016 et qu'ils étaient pleinement conscients des erreurs qui avaient été faites.

Madame Françoise WELLER demande si une procédure de contentieux est en cours.

Monsieur Max BARIGUIAN répond par la négative, il a juste envoyé le chiffrage à la SEM en recommandé.

Monsieur François LANGLET suggère qu'on leur soumette le montant du préjudice et qu'on leur propose le paiement du solde, déduction faite des factures dues.

Monsieur David THUILLIER demande si les manquements constatés sont contestables ou pas.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il a toutes les preuves de ce qu'il avance sans quoi il ne se serait pas engagé dans cette démarche.

Le Conseil d'Administration donne son accord à l'unanimité pour demander le paiement du préjudice à la SEM.

Monsieur François LANGLET indique que la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration est fixée a priori au jeudi 27 avril 2017 à 18h30 (Budgets primitifs). Il rajoute qu'il confirmera cette date au Directeur.

Monsieur David THUILLIER demande quelle est la date limite pour le vote des budgets.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que la date limite était au 31 mars. Il rappelle que depuis la création de la régie, en 2002, les budgets ont été votés chaque année en décembre afin de pouvoir établir les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier, car il est impossible d'exercer une rétroactivité sur les tarifs. Dans le cas d'une modification des tarifs postérieure au 1^{er} janvier, il est nécessaire de faire une relève des compteurs exceptionnelle pour pouvoir régulariser.

La séance est levée à 19h30.